



# ÉDITO Valeurs d'échanges

POUR L'ENSEMBLE DES COMITÉS

## Quelques conseils pour lire les valeurs

**C**omme tous les ans voici la revue de juillet août avec la liste des valeurs d'échanges pour l'année 2015. Tout d'abord, un grand merci à tous ceux qui ont pris la peine de répondre (toujours trop peu malheureusement). Ces prix ne représentent en aucun cas une valeur absolue. Il s'agit d'une valeur moyenne conseillée et qui a été constatée sur le marché européen mais chacun a bien entendu le droit de pratiquer les prix qui lui conviennent. Le prix d'un oiseau reste aléatoire et il doit toujours s'agir d'un accord entre le cédant et le cessionnaire. Pour les nouveaux abonnés, rappelons une fois encore que les prix indiqués concernent des oiseaux :

- **Nés en captivité** : seule la bague fermée (de bon diamètre) en donne la certitude. Même s'il n'y a plus d'importation légale d'oiseaux, il existe encore dans nos élevages des individus prélevés dans leur milieu naturel avant les interdictions.
- **De bonne qualité** : bonne santé, bon aspect général, pas de défaut apparent, pas de malformation ou infirmité (oiseau incapable de voler, malformation des pattes ou du bec ...etc.).
- **Élevés à la main ou non** : c'est certainement un travail supplémentaire mais c'est un choix de l'éleveur. En effet certains préfèrent prélever les œufs ou les poussins au nid pour éviter de perdre des jeunes.
- **Sexés** : les frais de sexage sont inclus dans le prix de vente. Si les oiseaux ne sont pas sexés ces frais pourront être déduits (environ 15€) et cela permettra d'éviter bien des contestations par la suite.
- **Traçabilité** : il est indispensable de demander au vendeur un certificat de cession ou une facture qui prouvera la provenance de vos oiseaux et vous sera utile si vous souhaitez un jour passer votre Certificat de Capacité. Pour les oiseaux I/A/PRO vous devez également obtenir le certificat de marquage.

### LÉGISLATION

- Les oiseaux protégés par l'arrêté de Guyane et marqué « pro » dans la liste : leur vente n'est autorisée que pour les ceux nés en captivité et bagués. Pour les autres, leur vente reste interdite. Tant que la législation française ne sera pas modifiée, pour détenir par exemple un ara ararauna vous devrez encore être capacitaire ou demander une autorisation de détention à votre service vétérinaire (DDPP).
- Ceux d'annexe 1/A ne peuvent être détenus que par des personnes capacitaires ou ayant demandé une autorisation de détention dans les conditions prévues par l'arrêté du 10 août 2004..
- Ceux marqués d'un \* pour lesquels la capacité est obligatoire, doivent également être identifiés par puce électronique.
- Ceux d'annexe A2 non bagués ne sont pas concernés par la liste des prix.

Surtout n'achetez jamais un oiseau qui ne vous plaît pas, même si vous avez fait plusieurs centaines de kilomètres pour vous rendre chez l'éleveur, il vaut mieux être patient et acheter exactement ce que vous souhaitez plutôt que d'acheter un oiseau à contre cœur avec lequel vous n'arriverez jamais à rien. Mais quelque fois, il faut aussi savoir payer le prix pour avoir des oiseaux de qualité, achetez-en moins, mais des bons. Les mauvais mangeront et vous coûteront aussi cher à l'entretien que des bons. Evitez les achats 'coup de cœur' qui ne sont pas réfléchis et qui peuvent être source de problèmes. Il vaut mieux prendre son temps et se rendre sur place chez plusieurs éleveurs ou aller visiter des expositions. ●

**Légendes: I-II-III** (annexes de la Convention de Washington)

**A-B-C** (annexes de la Convention Européenne)

**Pro** (arrêté de Guyane)

\* **Capacité obligatoire**

**PP** pas de proposition

**NC** non coté